

Délibération 1 : Décision Budgétaire Modificative n°1

L'an deux mille vingt-trois, le 18 du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 12 décembre 2023, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : *André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Karine COISNE, Béatrice ABERGIL, Lidwine PHILIPPE, Lionel LERANT, Maxence WILLEMS, Stéphane WALLET, Cathy DUFOUR,*

Absents Excusés :

Fabrice CARY qui donne procuration à André-Luc DUBOIS

Elodie CAZIER qui donne procuration à Laurent GAYOU

Frédéric SAUVAGE

Absents :

Pascal SERGENT

Audeline HOGUET

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
10	2	12

Monsieur *Maxence WILLEMS* est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de modifier le budget comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	18 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	7 680,42		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	7 281,00		
Total dépenses :	32 961,42	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	32 961,42	Total Recettes	0,00
-----------------------	------------------	-----------------------	-------------

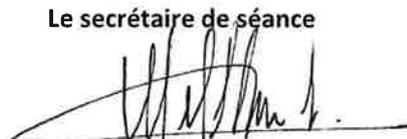
De plus M. Le Maire explique que cette décision n'est pas équilibrée parce que le budget primitif a été voté en sur équilibre et reste en suréquilibre avec cette décision.

Résultat du vote :

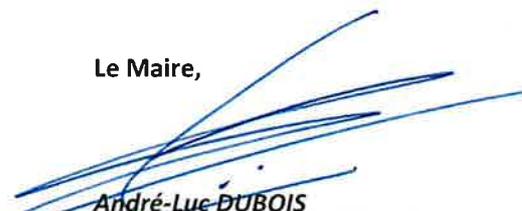
Pour	12
Contre	
Abstention	

**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,**

Le secrétaire de séance


Maxence WILLEMS

Le Maire,


André-Luc DUBOIS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.